

MAGI'INK FORMATION
539,avenue Jean Prouvé
Ville Active
30900 Nîmes
Tel : 06 03 08 23 89
Siret : 803 769 587 00012 - N° d'enregistrement : 91 30 03828 30

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1. L'Organisme de formation :

Magi'Ink Formation - Nîmes : 803 769 587
539, avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes - Ville Active

2. Le Stagiaire :

Nom et prénom :

Adresse :

Port :

Mail :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des Articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée " Réglementation, Hygiène et Salubrité".

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévue par l'article L6313-1 du Code du Travail.

- A l'issue de la formation, une attestation de stage sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à 21 Heures sur 3 jours.
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables recommandé

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et d'obtenir la qualification auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est recommandé de posséder un Cap ou tout au moins le niveau Cap, avant l'entrée en formation.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu à compter du "Mercredi 13 Avril, jeudi 14 Avril et Vendredi 15 Avril 2016"inclus, selon le planning joint en annexe.
- L'action de formation se déroulera à Magi'Ink Formation 539, avenue Jean Prouvé Ville active-30900 Nîmes
- Elle est organisée pour un effectif de 3 à 5 stagiaires.
- Les conditions générales pour lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, le programme détaillé, les modalités de contrôle et de connaissances et les diplômes, titres et références des formateurs, sont détaillées en annexe dans les deux fascicules qui sont remis au stagiaire.

Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Le dernier jour de la formation, une évaluation sera effectuée pour évaluer les acquis du stagiaire.

Article 6 : Sanction de la formation

Il sera remis au bénéficiaire une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, à l'issue de la prestation.

Article 7 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :

Il est communément admis pour les stagiaires en présence, les feuilles de présence signées par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

Article 8 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a **un délai de dix jours pour se rétracter**. Il est tenu d'informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Par contre, si le stagiaire désire se rétracter en dehors de ce délai; il est prévu ce qui suit :

A plus d'un mois du début de l'action de formation : il sera remboursé de 50% des sommes déjà versées.

A moins d'un mois, la totalité des sommes versées seront dues et conservées par l'organisme.

Article 9 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 500 euros, soit 23.81 € l'heure.

Le stagiaire s'engage à verser le prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- 30% du montant total, après la signature du devis ou du contrat de formation professionnelle selon les modalités légales soit 150€

-le solde est payable tout au long de l'action de formation soit 120€ le premier jour, 120€ le deuxième jour et 110€ le troisième jour.

Cette somme est intégralement remboursée si le stagiaire se rétracte dans les délais prévus par l'article 8 du présent contrat.

Article 10 : interruption de stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Par contre, si le stagiaire abandonne le stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité du montant de l'action de formation restera acquise à l'organisme de formation.

Article 11 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nîmes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Nîmes, en double exemplaire, le 11/02/2016

Pour le stagiaire

(signature, nom et prénom du stagiaire)

Pour l'organisme

(signature, cachet, nom et qualité du signataire)

Planning de formation

- . Rappel des réglementations
- . Responsabilité civile et pénale
- . Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau
- . Règles d'hygiène universelles
- . Généralités sur les risques allergiques et infectieux
- . Stérilisation et désinfection
- . Règles de protection du travailleur
- . L'élimination des déchets à risques
- . Différents espaces de travail
- . Procédure d'asepsie
- . Etudes de cas pratiques